



**MINISTÈRE
DE LA SANTÉ, DES FAMILLES,
DE L'AUTONOMIE
ET DES PERSONNES HANDICAPÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Circulaire n° DGOS/FIP1/2025/160 du 4 novembre 2025 relative à la deuxième phase de délégation des crédits de dotations aux établissements de santé pour 2025

La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie
et des personnes handicapées

à

Mesdames et Messieurs les directeurs généraux
des agences régionales de santé (ARS)

Référence	NOR : SFHH2529872C (numéro interne : 2025/160)
Date de signature	04/11/2025
Emetteur	Ministère de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées Direction générale de l'offre de soins (DGOS)
Objet	Deuxième phase de délégation des crédits de dotations aux établissements de santé pour 2025.
Action à réaliser	Déléguer les crédits aux établissements de santé.
Résultat attendu	Mise en œuvre des délégations de crédits.
Echéance	Dans les meilleurs délais.
Contact utile	Sous-direction du financement et de la performance du système de santé Bureau de la synthèse budgétaire et financière (FIP1) Karine TIENNOT Tél. : 06 58 33 37 36 Mél. : karine.tiennot2@sante.gouv.fr
Nombre de pages et annexes	3 pages et 7 annexes (36 pages) Annexe I : Montants régionaux des dotations Annexe II : Mesures relatives aux ressources humaines Annexe III : Plans et mesures de santé publique Annexe IV : Innovation, recherche et référence Annexe V : Mesures spécifiques à la psychiatrie et aux soins médicaux et de réadaptation Annexe VI : Accompagnements et mesures ponctuelles Annexe VII : Investissements hospitaliers
Résumé	Fixation des ressources d'assurance maladie des établissements de santé.
Mention Outre-mer	Ces dispositions s'appliquent aux départements et territoires ultramarins, à l'exception de la Polynésie française, de la Nouvelle-Calédonie et de Wallis et Futuna.

Mots-clés	Hôpital ; clinique ; établissement de santé ; psychiatrie ; dotation de financement ; missions spécifiques ; objectifs de santé publique ; dotations populationnelles ; dotation annuelle de financement ; agence régionale de santé.
Classement thématique	Établissements de santé - Gestion
Textes de référence	- Code de la sécurité sociale, notamment les articles ; L. 162-22, L. 162-22-2, L. 162-22-4, L. 162-22-5, L. 162-22-8-2, L. 162-23-8, L. 174-1, L. 174-1-2, R. 162-32-2, R. 162-33-17, R. 162-33-18, R. 162-33-25, R. 162-33-26, R. 162-34-12 et D. 162-6 à D. 162-8 ; - Code de la santé publique, notamment les articles ; L. 6145-1 et suivants et R. 6145-1 et suivants ; - Loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ; - Décret n° 2021-216 du 25 février 2021 relatif à la réforme du financement des structures des urgences et des structures mobiles d'urgence et de réanimation et portant diverses dispositions relatives aux établissements de santé ; - Décret n° 2021-1255 du 29 septembre 2021 relatif à la réforme du financement des activités de psychiatrie ; - Décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation ; - Arrêté du 29 mars 2018 fixant le modèle de suivi et d'analyse de l'exécution de l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du Code de la sécurité sociale ; - Arrêté du 20 juin 2019 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 174-4 du Code de la sécurité sociale ; - Arrêté du 4 avril 2025 fixant pour l'année 2025 l'objectif des dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-1 du Code de la sécurité sociale ; - Arrêté du 4 avril 2025 fixant pour l'année 2025 l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de psychiatrie ; - Arrêté du 4 avril 2025 fixant pour l'année 2025 l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins médicaux de réadaptation ; - Arrêté du 4 avril 2025 fixant pour l'année 2025 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1 du Code de la sécurité sociale ; - Arrêté du 30 octobre 2025 fixant pour l'année 2025 le montant des dotations régionales mentionnées aux 1°, 3°, 5°, 6°, 8° de l'article R. 162-31-1 du Code de la sécurité sociale, aux articles L. 162-22-8-2, R. 162-32-2, R. 162-33-17, R. 162-34-4 du même code, ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du même code.

Circulaire / instruction abrogée	Néant
Circulaire / instruction modifiée	Néant
Rediffusion locale	Néant
Validée par le CNP du 24 octobre 2025 - Visa CNP 2025-67	
Document opposable	Oui
Déposée sur le site Légifrance	Non
Publiée au BO	Oui
Date d'application	Immédiate

Cette deuxième circulaire budgétaire délègue **618 M€** pour le financement des établissements de santé, ce qui porte le niveau des crédits alloués au titre de l'année 2025 à **95 %** des crédits budgétés.

Elle porte principalement le **financement de la recherche et l'innovation** et celui des **mesures et plans de santé publique** engagés par mon ministère conformément aux priorités du gouvernement.

Ainsi, plus de **353 M€** sont alloués dans cette circulaire **pour financer la recherche et l'innovation**, dont 261 M€ au titre du financement des actes hors nomenclature, 8 M€ au titre du financement de projets recherche, 58 M€ au titre du financement des activités de recours exceptionnel ou encore 13 M€ au titre de la poursuite du plan France médecine génomique.

L'accent est mis sur la **poursuite des politiques prioritaires de santé publique** avec un financement complémentaire de près de **130 M€**. Ces délégations concrétisent **l'engagement du gouvernement en faveur de la santé mentale et de la psychiatrie**, avec le financement des filières psychiatriques au titre du service d'accès aux soins (7 M€).

Elles permettront également d'accompagner le **déploiement du Plan national maladies rares** (23 M€) et du **Plan national maladies neurodégénératives** avec le développement de l'hospitalisation à domicile pour les personnes atteintes de ces maladies (8 M€). Ces crédits viendront enfin compléter le financement des traitements coûteux en hospitalisation à domicile (7 M€) et des **mesures liées à la périnatalité** comme le soutien apporté aux centres pluridisciplinaires de diagnostic prénatal ou préimplantatoires (23 M€) ou le financement de l'assistance médicale à la procréation (42 M€).

Enfin, j'ai décidé de déléguer aux agences régionales de santé (ARS) **114 M€** de crédits supplémentaires visant à **soutenir financièrement les établissements de santé les plus en difficulté**. Cette délégation confirme le principe de régionalisation de ce volant d'aides nationales, institué en 2023 afin d'accroître la marge de manœuvre de chaque ARS dans le déploiement de ce soutien financier sur son territoire.

Afin de mettre en œuvre la notification de ces **618 M€** de crédits de dotations supplémentaires aux acteurs hospitaliers de votre territoire, vous trouverez les **précisions nécessaires concernant chacune des mesures financées dans les différentes annexes thématiques de la présente circulaire**.

Je sais pouvoir compter sur votre pleine implication et vous remercie pour votre action.

Signé

Stéphanie RIST

ANNEXE I : Montants régionaux des dotations

ANNEXE I-MISSIONS SPECIFIQUES

Montants en milliers d'euros (K€)

	Bases	Soutien exceptionnel aux EPS en difficulté - Aides en trésorerie	Achats souverains	Le financement des activités de recours exceptionnel	Les projets de recherche entrant dans le programme hospitalier de recherche clinique national (PHRCN)	Les projets de recherche entrant dans le programme hospitalier de recherche clinique en cancérologie (PHRCK)	Les projets de recherche entrant dans le programme de recherche translationnelle en santé (PRTS)	Les projets de recherche entrant dans le programme de recherche translationnelle en cancérologie (PRTK)
		MS-NR	MS-NR	MS ER02-JPE	MS ER04-JPE	MS ER05-JPE	MS ER08-JPE	MS ER09-JPE
Auvergne-Rhône-Alpes	847 683,2	9 122,8		7 338,0	88,8	22,8	46,0	596,2
Bourgogne Franche Comté	297 449,5	1 229,0		1 113,0		150,0		12,6
Bretagne	332 793,9	5 208,1		1 163,0				140,3
Centre Val de Loire	219 026,8	740,2		1 716,0				
Corse	63 198,8	14 822,0		56,5				
Grand Est	584 892,0		38,3	3 770,6		50,0	37,3	87,6
Hauts-de-France	581 051,4	6 066,8	60,5	4 184,7			93,7	
Ile-de-France	1 699 837,1	12 132,2		19 090,4	100,0	650,0	96,3	1 229,3
Normandie	344 480,8	6 863,2		1 562,1				
Nouvelle-Aquitaine	586 347,3	4 648,3		4 036,9		100,0	267,0	23,5
Occitanie	609 786,1	4 179,5		4 402,2		100,0		211,8
Pays de la Loire	357 969,5	1 767,5		2 850,5				
Provence-Alpes-Côte d'Azur	502 467,8	11 552,3		4 795,4		50,0	136,4	112,0
- France métropolitaine	7 026 984,2	78 331,8	98,8	56 079,4	188,8	1 122,8	676,6	2 413,3
Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy	111 390,0	10 936,3						
Guyane	105 870,0	4 978,5		18,7				
La Réunion	86 361,4	4 417,9		985,5				
Martinique	138 617,2	15 675,1		288,2				
Mayotte	0,0							
- DOM	442 238,7	36 007,8	0,0	1 292,4	0,0	0,0	0,0	0,0
- Total dotations régionales	7 469 222,9	114 339,6	98,8	57 371,7	188,8	1 122,8	676,6	2 413,3

Les projets de recherche entrant dans le programme de recherche sur la performance du système de soins (PREPS)	Les projets de recherche entrant dans le programme hospitalier de recherche infirmière et paramédicale (PHRIP)	Les projets de recherche entrant dans le programme de recherche médico-économique (PRME) et dans le programme de soutien aux techniques innovantes coûteuses (PSTIC)	Programme hospitalier de recherche clinique sur les maladies infectieuses émergentes (PHRC-MIE)	Les actes de biologie, les actes d'anatomocytopathologie et les actes dentaires non inscrits sur la liste prévue à l'article L.162-1-7 CSS (HN / RIHN)	Plan France Génomique	CAPNET	Financement d'un appel à projet « projets de recherche exploitant les données des entrepôts de données de santé (EDS) hospitaliers »	Expérimentation cancer ovaire (RIHN)
MS ER10-JPE	MS ER11-JPE	MS ER14-JPE	MS ER21-JPE	MS BI01-JPE	MS-NR	MS-NR	MS-NR	MS-NR
150,0	265,6	100,0	50,0	29 548,0	9 000,0		184,6	58,9
				9 883,8				12,2
250,0	12,2	68,0		8 567,7			177,9	18,3
50,0				5 610,5				54,8
				637,0				
19,0	58,2			21 238,1			79,9	52,8
50,0	50,0			20 991,3				36,5
250,0	239,4		282,9	75 800,8	4 000,0	50,0	432,0	215,2
				12 193,5				
165,0	86,3		100,0	18 458,4			89,6	32,5
	172,4			24 051,4				127,9
150,0	48,7	50,0		10 732,5			78,6	
184,5		38,4	50,0	19 084,6				12,2
1 268,4	932,9	256,4	482,9	256 797,6	13 000,0	50,0	1 042,5	621,2
				492,3				
				362,4				
				1 826,7				
				395,1				
0,0	0,0	0,0	0,0	3 076,5	0,0	0,0	0,0	0,0
1 268,4	932,9	256,4	482,9	259 874,1	13 000,0	50,0	1 042,5	621,2

Accompagnement maturité SIH	Innovation et transformation numérique de l'offre de soins	Simphonie	Déploiement du RIE dans les SAMU- Réseau Radio du Futur (RRF)	Raccordement au RIE des SAMU pour le déploiement du Réseau Radio du Futur (RRF)	Plateforme SI achats-Sémaphore	Centres nationaux appels d'urgence (centres de consultations médicales maritimes (CCMM) Centre national de relais (pour les personnes sourdes))	Prélèvements de tissus lors de prélèvements multi-organes et à cœur arrêté	Traitement coûteux HAD	Registres à caractère épidémiologique mentionnés à l'article 2 de l'arrêté du 6 novembre 1995 modifié relatif au comité national des registres (dont France Coag)
MS-NR	MS-NR	MS-NR	MS-NR	MS-NR	MS-NR	MS AS03-JPE	MS FS08-JPE	MS-NR	MS FS03-JPE
	872,0	163,0	786,0	1 180,0	30,0		313,4	745,1	131,7
	187,6	56,0						162,3	
292,0	296,4	87,0						291,2	
	160,4	54,0						196,1	
		56,0						165,2	
	221,1	138,0					132,5	529,3	
	431,1	72,0					155,4	454,4	
	414,4	209,0			120,0		406,2	1 385,4	
	200,2	60,0			100,0		112,1	185,3	
	257,6	98,0						856,1	
	209,1	181,0			300,0	143,4	402,6	563,0	
	133,5	125,0			410,0		132,5	320,0	
	494,6	50,0						348,0	
292,0	3 877,8	1 349,0	786,0	1 180,0	960,0	143,4	1 654,6	6 201,5	131,7
	34,5	18,0						39,2	
	24,0	7,0							
	46,7						119,5	608,9	
	15,6	20,0						50,4	
0,0	120,8	45,0	0,0	0,0	0,0	0,0	119,5	698,5	0,0
292,0	3 998,5	1 394,0	786,0	1 180,0	960,0	143,4	1 774,1	6 900,0	131,7

Mise à disposition-Droits et moyens syndicaux des personnels médicaux et non médicaux	Mise à disposition-Droits et moyens syndicaux des personnels médicaux et non médicaux	La coordination des instances nationales de représentations des directeurs d'établissements hospitaliers et des présidents de commission médicale d'établissements et de conférences médicales	Stratégie et qualité de vie au travail	Sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière	Création d'un 2ème cycle des études de médecine à l'université de la Réunion	La mise en œuvre des missions des établissements de référence mentionnés à l'art. R.3131-10 CSP - ESR	L'acquisition et la maintenance des moyens zonaux des établissements de santé pour la gestion des risques liés à des circonstances exceptionnelles	Les cellules d'urgence médico-psychologiques (CUMP)
MS RH03-NR	MS RH03-R	MS RH02-R	MS-NR	MS-NR	MS-NR	MS EX02-JPE	MS EX03-JPE	MS EX04-JPE
117,0	229,4			-2 805,0			62,4	2,6
68,8	-25,4			-1 084,7				1,1
134,1	-2,9			-1 661,0				-1,3
11,1	52,1			-889,4				0,8
				-140,1			395,8	70,0
-6,0	39,0		50,0	-2 358,4		10,0		0,8
42,2	-26,9			-2 877,2				2,3
187,9				23 642,7			1 449,3	2,8
				-1 238,3		200,0		2,0
-6,5	26,3			-3 106,8				1,8
		-95,4		-1 860,4				0,9
		95,4		-1 246,7				1,0
				-3 575,6			8,0	2,7
548,5	291,5	0,0	50,0	798,9	0,0	210,0	1 915,5	87,6
				-181,4				
				-117,2				
-19,5	43,1			-288,7	830,1			
				-211,6				
-19,5	43,1	0,0	0,0	-798,9	830,1	0,0	0,0	0,0
529,0	334,6	0,0	50,0	0,0	830,1	210,0	1 915,5	87,6

CECICS	Handiconsult 34	Péréquation EPS	Péréquation EBNL	Péréquation EBL	Ajustements de vecteur	Ajustements de vecteur	Mesures ponctuelles	Total délégations	Total Dotations Missions spécifiques
MS-NR	MS-NR	MS-NR	MS-NR	MS-NR	MS-NR	MS-R	MS-NR		
		-2 832,5	113,9	-113,7	-7 678,4			47 888,5	895 571,6
		106,2	-0,1		-5 146,8			6 725,4	304 174,9
		136,4	0,3		-225,5	-53,7		14 898,5	347 692,4
		113,0	-0,1		24,3	-24,9		7 868,6	226 895,4
		23,8	-0,0					16 086,3	79 285,1
		244,3	-2,0					24 430,4	609 322,5
		277,1	-0,1					30 063,9	611 115,3
300,0		667,2	-0,9		-687,5	-148,7		142 516,1	1 842 353,1
		173,2	0,2					20 413,5	364 894,3
		360,8	-0,4		-1 577,5			24 916,8	611 264,1
	650,0	239,6	-0,2		-298,2	300,0	4 724,7	38 800,6	648 586,7
		139,4	1,2					15 598,2	373 567,8
		217,4	1,9		-1 003,8			32 654,5	535 122,2
300,0	650,0	-134,0	113,7	-113,7	-16 593,4	72,6	4 724,7	422 861,3	7 449 845,4
		29,6						11 368,5	122 758,4
		27,8						5 301,2	111 171,2
		36,4			-3 025,3			8 570,2	94 931,7
								13 243,8	151 861,0
								0,0	0,0
0,0	0,0	93,8	0,0	0,0	-3 025,3	0,0	0,0	38 483,7	480 722,4
300,0	650,0	-40,1	113,7	-113,7	-19 618,8	72,6	4 724,7	461 344,9	7 930 567,8

ANNEXE I-OBJECTIFS DE SANTE PUBLIQUE

Montants en milliers d'euros (K€)

	Bases	Les centres d'implantation cochléaire et du tronc cérébral	Plateformes maladies rares	Bases de données Maladies rare	Appui à l'expertise maladie rare	Centres pluridisciplinaires de diagnostic prénatal (CPDPN)	Centres de diagnostic préimplantatoire - CDPI
		OSP SH01-JPE	OSP PR06-JPE	OSP PR07-JPE	OSP PR08-JPE	OSP PP02-JPE	OSP PP03-JPE
Auvergne-Rhône-Alpes	89 813,2	1 180,3	338,5	1 776,8	975,7	1 941,7	1 113,1
Bourgogne Franche Comté	34 355,4	259,2	225,5	427,5	392,7	643,3	
Bretagne	39 411,9	358,5	225,5	362,2		814,7	
Centre Val de Loire	31 224,0	283,1	112,5	173,9		601,0	
Corse	4 204,8						
Grand Est	69 984,0	561,0	338,5	691,5	242,9	1 019,0	1 185,7
Hauts-de-France	80 216,2	781,7	338,5	733,1	387,5	994,2	
Ile-de-France	230 618,2	2 413,8	1 466,5	5 567,2	2 397,3	3 576,5	1 393,2
Normandie	48 195,9	343,2	225,5	247,7		760,7	
Nouvelle-Aquitaine	77 405,5	416,0	462,5	884,8	422,2	1 298,4	
Occitanie	68 797,0	681,2	564,0	298,4		1 191,5	1 959,9
Pays de la Loire	41 120,0	317,7	338,5	449,9	222,2	868,7	1 082,1
Provence-Alpes-Côte d'Azur	87 216,1	580,4	451,0	905,1	235,4	1 352,4	
- France métropolitaine	902 562,1	8 176,1	5 087,0	12 518,1	5 276,0	15 062,4	6 734,1
Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy	6 660,9			78,8		286,2	
Guyane	5 863,7			63,8			
La Réunion	14 067,5	145,7		191,7		503,4	
Martinique	9 658,4			69,5		286,2	
Mayotte	0,0						
- DOM	36 250,4	145,7	0,0	403,8	0,0	1 075,9	0,0
- Total dotations régionales	938 812,5	8 321,8	5 087,0	12 921,9	5 276,0	16 138,2	6 734,1

Réseaux nationaux de référence cancer rares	Surcoûts cliniques et biologiques de l'assistance médicale à la procréation	Création assistants spécialistes soins palliatifs	Plan national « développement des soins palliatifs et de l'accompagnement de la fin de vie »	Prises en charge en HAD de patients atteints de maladies neurodégénératives (PMND)	Assistants spécialistes douleurs	Structures d'étude et de traitement de la douleur chronique	Unité d'accueil des personnes sourdes	Unités sanitaires en milieu pénitentiaire - USMP
OSP PC01-JPE	OSP PP06-JPE	OSP -NR	OSP -NR	OSP -NR	OSP -NR	OSP PD03-JPE	OSP SH02-R	OSP SD02-R
1 890,2	4 226,7	116,0	111,0	390,2		20,2	170,0	
	1 366,8			227,4	9,6			
	2 821,8			412,2	9,6		170,0	
	1 626,3			310,3				
				80,1				
174,9	3 662,5	58,0		400,7				
411,7	2 785,0		1 102,0	931,5			170,0	157,7
2 674,2	9 334,4	58,0	212,0	929,8	19,2		170,0	
	2 233,5		-355,0	253,5	48,0		60,0	30,9
	3 202,9	116,0		755,3	28,8			
670,1	2 413,4	58,0		618,5	9,6			131,8
	3 118,2			253,4	48,0			
	3 380,7	58,0		902,0	9,6		170,0	260,4
5 821,0	40 172,1	464,0	1 070,0	6 464,7	182,4	20,2	910,0	580,8
	264,3			743,7				
				85,1				
	1 005,3			181,0				
	132,0			117,1				
0,0	1 401,6	0,0	0,0	1 126,9	0,0	0,0	0,0	0,0
5 821,0	41 573,7	464,0	1 070,0	7 591,6	182,4	20,2	910,0	580,8

Les chambres sécurisées pour détenus	Les centres de coordination des soins en cancérologie (3C)	Les équipes de cancérologie pédiatrique	Les consultations hospitalières de génétique	Transition écologique-CTEES	Banque Nationale Alzheimer	Ajustements de vecteur	Ajustements de vecteur	Total délégations	Total Dotations OSP
OSP SD03-R	OSP PC02-R	OSP PC03-R	OSP PC05-R	OSP-NR	OSP-NR	OSP-NR	OSP-R		
48,1					144,0	-140,4		14 302,2	104 115,4
						-48,8	-40,9	3 462,3	37 817,7
						-97,5	60,0	5 137,0	44 549,0
								3 107,1	34 331,1
								80,1	4 284,8
				48,8				8 383,5	78 367,4
								8 792,8	89 009,0
								30 212,1	260 830,3
				48,8				3 896,8	52 092,7
								7 586,9	84 992,4
						-24,4		8 572,0	77 369,0
								6 698,8	47 818,8
								8 305,0	95 521,1
48,1	0,0	0,0	0,0	97,5	144,0	-311,0	19,1	108 536,5	1 011 098,6
								1 373,0	8 033,9
								148,9	6 012,6
	2,0	4,2	7,7					2 041,0	16 108,5
							-5,1	599,7	10 258,1
0,0	2,0	4,2	7,7	0,0	0,0	0,0	-5,1	4 162,6	40 413,0
48,1	2,0	4,2	7,7	97,5	144,0	-311,0	13,9	112 699,1	1 051 511,6

ANNEXE I-DOTATIONS PSYCHIATRIE

Montants en milliers d'euros (K€)

	Bases Dotation populationnelle	Base Dotations accompagnement à la transformation	Bases Dotation nouvelles activités	Bases Dotation activités spécifiques	Bases Dotation structuration à la recherche	Unités sanitaires en milieu pénitentiaire - USMP	Détenus Offre graduée santé mentale	Centres d'excellence TND	Simphonie
						Dotation Activités spécifiques psy-R	Dotation Activités spécifiques psy-R	Dotation Activités spécifiques psy-R	Dotation accompagnement à la transformation nsy-NR
Auvergne-Rhône-Alpes	1 064 689,2	92 676,6	2 531,0	28 173,6	4 525,9			350,0	35,0
Bourgogne Franche Comté	421 864,1	27 469,6	1 928,0	4 776,2	286,7	550,0			20,0
Bretagne	506 509,5	29 069,3	1 800,0	19 111,6	914,3				35,0
Centre Val de Loire	333 072,3	22 048,6	1 216,0	9 883,3	278,0			350,0	5,0
Corse	49 607,6	4 768,1	709,0	1 570,3	105,2				
Grand Est	762 562,4	61 581,7	2 119,0	59 093,9	321,5			350,0	15,0
Hauts-de-France	859 463,9	52 221,7	2 459,0	30 457,9	599,7				35,0
Ile-de-France	1 829 658,8	90 444,3	3 988,0	47 969,7	597,6			350,0	77,0
Normandie	492 046,1	29 685,0	2 054,0	14 963,3	278,0	26,1			25,0
Nouvelle-Aquitaine	872 414,1	50 217,5	2 543,0	32 063,4	450,0	730,0		175,0	25,0
Occitanie	746 770,4	43 192,9	2 412,0	23 566,7	500,7	544,0		350,0	45,0
Pays de la Loire	528 054,8	28 831,5	1 544,0	5 761,9	278,0				45,0
Provence-Alpes-Côte d'Azur	650 865,2	31 578,2	2 345,0	39 061,1	471,8	86,8	29,3		18,0
- France métropolitaine	9 117 578,4	563 785,0	27 648,0	316 453,0	9 607,6	1 936,8	29,3	1 925,0	380,0
Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy	73 596,9	9 459,9	525,0	2 114,9	105,2				
Guyane	58 657,4	3 030,6	566,0	1 074,2	105,2				
La Réunion	147 682,7	6 411,4	738,0	4 337,0	105,2				
Martinique	67 599,6	8 486,4	659,0	1 718,4	105,2				
Mayotte	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0				
- DOM	347 536,6	27 388,3	2 488,0	9 244,5	420,8	0,0	0,0	0,0	0,0
- Total dotations régionales	9 465 115,1	591 173,3	30 136,0	325 697,5	10 028,4	1 936,8	29,3	1 925,0	380,0

Financement des filiales psychiatriques du SAS	Organisation et prise en charge des enfants témoins de féminicide au sein du couple	Création des plateformes de coordination et d'orientation précoce Autisme et TND ET extension aux 7-12 ans	Stratégie nationale autisme et troubles neurodéveloppementaux 2023-2027	Stratégie nationale autisme et troubles neurodéveloppementaux 2023-2027	Ajustements de vecteur	Ajustements de vecteur	Ajustements de vecteur
Dotation accompagnement à la transformation psy- NR	Dotation accompagnement à la transformation psy-R	Dotation accompagnement à la transformation psy-R	Dotation accompagnement à la transformation psy-NR	Dotation accompagnement à la transformation psy-R	Dotation accompagnement à la transformation psy-NR	Dotation accompagnement à la transformation psy-R	Dotation structuration à la recherche-NR
942,2		201,9	-314,1	314,1	6 442,0		
61,3		65,8	-107,9	107,9	4 255,2		
301,0			-131,7	131,7	117,7	-6,3	5,2
784,8		62,8	-99,3	99,3	8,2	-0,2	
			-80,0	80,0			
511,4		127,4	-213,9	213,9			
704,8		154,6	-230,8	230,8			
219,1		309,4	-476,4	476,4	27,6		647,0
654,2		81,7	-128,5	128,5			
1 094,9		135,8	-235,2	235,2	1 577,5		
735,3	240,0	141,3	-234,0	234,0	247,9	-300,0	
396,0		101,4	-149,3	149,3			
525,6		117,9	-198,9	198,9	498,5		
6 930,5	240,0	1 500,0	-2 600,0	2 600,0	13 174,6	-306,4	652,2
			-80,0	80,0			
			-80,0	80,0			
			-80,0	80,0			
317,4			-80,0	80,0	3 002,7		
317,4	0,0	0,0	-320,0	320,0	3 002,7	0,0	0,0
7 247,9	240,0	1 500,0	-2 920,0	2 920,0	16 177,3	-306,4	652,2

Mise à disposition-Droits et moyens syndicaux des personnels médicaux et non médicaux	Mise à disposition-Droits et moyens syndicaux des personnels médicaux et non médicaux	Total délégations	Total Dotation populationnelle	Total Dotation accompagnement à la transformation	Total Dotation nouvelles activités	Total Dotation activités spécifiques	Total Dotation structuration à la recherche	Total Dotations en psychiatrie
Dotation accompagnement à la transformation psy-NR	Dotation accompagnement à la transformation psy-R							
26,1	26,1	8 023,3	1 064 689,2	100 349,9	2 531,0	28 523,6	4 525,9	1 200 619,6
		4 952,3	421 864,1	31 872,0	1 928,0	5 326,2	286,7	461 277,0
18,0		470,6	506 509,5	29 534,8	1 800,0	19 111,6	919,5	557 875,3
		1 210,6	333 072,3	22 909,2	1 216,0	10 233,3	278,0	367 708,9
		0,0	49 607,6	4 768,1	709,0	1 570,3	105,2	56 760,2
		1 003,8	762 562,4	62 235,5	2 119,0	59 443,9	321,5	886 682,4
		894,4	859 463,9	53 116,0	2 459,0	30 457,9	599,7	946 096,5
108,8		1 738,9	1 829 658,8	91 186,2	3 988,0	48 319,7	1 244,6	1 974 397,4
		786,9	492 046,1	30 445,8	2 054,0	14 989,4	278,0	539 813,3
		3 738,2	872 414,1	53 050,7	2 543,0	32 968,4	450,0	961 426,3
		2 003,4	746 770,4	44 302,4	2 412,0	24 460,7	500,7	818 446,2
5,6	-17,0	530,9	528 054,8	29 362,5	1 544,0	5 761,9	278,0	565 001,2
		1 276,0	650 865,2	32 738,1	2 345,0	39 177,1	471,8	725 597,2
158,5	9,0	26 629,5	9 117 578,4	585 871,2	27 648,0	320 344,0	10 259,8	10 061 701,5
		0,0	73 596,9	9 459,9	525,0	2 114,9	105,2	85 801,9
		0,0	58 657,4	3 030,6	566,0	1 074,2	105,2	63 433,4
		0,0	147 682,7	6 411,4	738,0	4 337,0	105,2	159 274,3
		3 320,0	67 599,6	11 806,4	659,0	1 718,4	105,2	81 888,7
		0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
0,0	0,0	3 320,0	347 536,6	30 708,3	2 488,0	9 244,5	420,8	390 398,3
158,5	9,0	29 949,5	9 465 115,1	616 579,6	30 136,0	329 588,6	10 680,6	10 452 099,8

ANNEXE I-DOTATIONS SMR

Montants en milliers d'euros (K€)

	Bases Dotations populationnelles SMR	Bases Dotations Pédiatriques SMR	Bases Plateaux techniques spécialisés	Plateaux techniques spécialisés (PTS)		Total délégations	Total Dotations PTS	Total Dotations populationnelles et forfaitaires SMR
				PTS-CNR				
Auvergne-Rhône-Alpes	468 325,5	24 694,1	11 348,3				11 348,3	493 019,6
Bourgogne Franche Comté	176 191,2	922,2	4 809,2				4 809,2	177 113,4
Bretagne	182 301,0	10 798,9	6 117,3		58,7	58,7	6 176,0	193 099,9
Centre Val de Loire	120 274,4	1 446,0	4 126,8				4 126,8	121 720,4
Corse	25 942,3	0,0	1 063,6				1 063,6	25 942,3
Grand Est	350 508,5	8 150,5	8 189,1				8 189,1	358 659,1
Hauts-de-France	391 900,6	23 481,7	10 199,5				10 199,5	415 382,3
Ile-de-France	911 329,7	89 688,2	16 697,7				16 697,7	1 001 017,9
Normandie	181 241,4	6 916,3	4 736,6				4 736,6	188 157,7
Nouvelle-Aquitaine	344 259,1	7 754,7	9 296,3				9 296,3	352 013,8
Occitanie	394 249,1	20 644,5	10 796,6				10 796,6	414 893,6
Pays de la Loire	175 192,6	5 680,4	4 189,9				4 189,9	180 873,0
Provence-Alpes-Côte d'Azur	332 537,5	14 864,2	9 817,3				9 817,3	347 401,7
- France métropolitaine	4 054 252,8	215 041,7	101 388,4	58,7		58,7	101 447,1	4 269 294,6
Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy	57 203,3	2 600,0	1 223,4				1 223,4	59 803,3
Guyane	15 077,5	493,6	58,7				58,7	15 571,1
La Réunion	71 060,6	10 761,1	1 880,9				1 880,9	81 821,7
Martinique	38 066,7	825,9	577,0				577,0	38 892,5
Mayotte	1 808,1	0,0	0,0				0,0	1 808,1
- DOM	183 216,3	14 680,5	3 740,0	0,0		0,0	3 740,0	197 896,8
- Total dotations régionales	4 237 469,1	229 722,3	105 128,4	58,7		58,7	105 187,1	4 467 191,4

Total Dotations SMR
504 367,9
181 922,6
199 275,9
125 847,2
27 005,9
366 848,2
425 581,8
1 017 715,6
192 894,3
361 310,1
425 690,2
185 062,9
357 219,0
4 370 741,6
61 026,7
15 629,8
83 702,6
39 469,5
1 808,1
201 636,8
4 572 378,5

ANNEXE I-MIGAC SMR

Montants en milliers d'euros (K€)

	Bases	Réinsertion professionnelle (COMETE)	Activités d'expertise	Simphonie	La rémunération, les charges sociales des personnels mis à disposition auprès des organisations syndicales nationales représentatives des personnels des établissements SSR	La rémunération, les charges sociales des personnels mis à disposition auprès des organisations syndicales nationales représentatives des personnels des établissements SSR	Ajustements de vecteur	Ajustements de vecteur	Ajustements de vecteur	Ajustements de vecteur	Mesures ponctuelles	Mesures ponctuelles	Total délégations	Total Dotations MIGAC SMR
		MIG SMR V02 JPE	MIG SMR V16 JPE	AC SMR-NR	MIG SMR V11-NR	MIG SMR V11-R	MIG SMR-NR	MIG SMR-R	AC SMR-NR	AC SMR-R	AC SMR-NR	MIG SMR-R		
Auvergne-Rhône-Alpes	103 652,2	-18,7		237,0					1 210,7				1 429,0	105 081,1
Bourgogne Franche Comté	47 572,0	34,6	100,6	25,0					699,9	40,9			901,0	48 473,1
Bretagne	42 036,7			77,0					200,1				277,1	42 313,8
Centre Val de Loire	37 022,9			47,0			8,4	25,1	45,3				125,8	37 148,7
Corse	4 806,2										1 230,9		1 230,9	6 037,2
Grand Est	100 482,0		138,2	167,0								350,0	655,2	101 137,3
Hauts-de-France	89 989,6			209,0									209,0	90 198,6
Ile-de-France	184 735,4	34,6		126,0	-4,0			148,7	10,4				315,7	185 051,1
Normandie	51 179,2			123,0									123,0	51 302,2
Nouvelle-Aquitaine	70 928,7			117,0									117,0	71 045,7
Occitanie	62 538,6	31,3		164,0					74,7				270,0	62 808,6
Pays de la Loire	50 217,7			131,0	52,3	26,0							209,3	50 427,0
Provence-Alpes-Côte d'Azur	53 818,4			80,0					502,2				582,2	54 400,6
- France métropolitaine	898 979,5	81,8	238,9	1 503,0	48,3	26,0	8,4	173,8	2 743,3	40,9	1 230,9	350,0	6 445,3	905 424,8
Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy	8 703,5		770,2										770,2	9 473,8
Guyane	3 405,8		15,4										15,4	3 421,2
La Réunion	9 330,3			5,0									5,0	9 335,3
Martinique	11 850,3		2,9	15,0					22,3	5,1			45,3	11 895,6
Mayotte	0,0												0,0	0,0
- DOM	33 289,9	0,0	788,5	20,0	0,0	0,0	0,0	0,0	22,3	5,1	0,0	0,0	835,9	34 125,9
- Total dotations régionales	932 269,4	81,8	1 027,4	1 523,0	48,3	26,0	8,4	173,8	2 765,6	46,0	1 230,9	350,0	7 281,2	939 550,7

ANNEXE I-DAF MCO

Montants en milliers d'euros (K€)

	Bases	DAF du CH de Mayotte	Prises en charge en HAD de patients atteints de maladies neurodégénératives (PMND)	Le financement des activités de recours exceptionnel	Forfaitisation et revalorisation des astreintes des personnels médicaux (EPS)	Stratégie nationale autisme et troubles neurodéveloppementaux 2023-2027	Stratégie nationale autisme et troubles neurodéveloppementaux 2023-2027	Plan national « développement des soins palliatifs et de l'accompagnement de la fin de vie »	Total délégations	Total Dotations DAF MCO
		DAF MCO-NR	DAF MCO-NR	DAF MCO-NR	DAF MCO-R	DAF MCO-NR	DAF MCO-R	DAF MCO-NR		
Auvergne-Rhône-Alpes	11 871,2									11 871,2
Bourgogne Franche Comté	2 944,2									2 944,2
Bretagne	132,5									132,5
Centre Val de Loire	0,0									
Corse	0,0									
Grand Est	2 443,2									2 443,2
Hauts-de-France	0,0									
Ile-de-France	19 097,6									19 097,6
Normandie	1 026,6									1 026,6
Nouvelle-Aquitaine	3 342,9									3 342,9
Occitanie	34 578,6									34 578,6
Pays de la Loire	0,0									
Provence-Alpes-Côte d'Azur	0,0									
- France métropolitaine	75 436,8									75 436,8
Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy	0,0									
Guyane	0,0									
La Réunion	269,2									269,2
Martinique	0,0									
Mayotte	334 444,0	3 062,2	8,4	111,1	159,1	-80,0	80,0	355,0	3 695,7	338 139,8
- DOM	334 713,2	3 062,2	8,4	111,1	159,1	-80,0	80,0	355,0	3 695,7	338 408,9
- Total dotations régionales	410 150,0	3 062,2	8,4	111,1	159,1	-80,0	80,0	355,0	3 695,7	413 845,8

ANNEXE I-USLD

Montants en milliers d'euros (K€)

	Bases USLD	Expérimentation Fusion des sections USLD-partie dépendance	Ajustements de vecteur	Total délégations	Total dotations USLD
		USLD-R	USLD-NR		
Auvergne-Rhône-Alpes	176 722,8		166,0	166,0	176 888,7
Bourgogne Franche Comté	61 813,1		240,6	240,6	62 053,7
Bretagne	70 615,0			0,0	70 615,0
Centre Val de Loire	56 109,0		-86,3	-86,3	56 022,7
Corse	9 497,5			0,0	9 497,5
Grand Est	126 140,2			0,0	126 140,2
Hauts-de-France	128 077,0			0,0	128 077,0
Ile-de-France	228 864,3		2,5	2,5	228 866,8
Normandie	72 571,1			0,0	72 571,1
Nouvelle-Aquitaine	150 532,4			0,0	150 532,4
Occitanie	147 155,7			0,0	147 155,7
Pays de la Loire	77 349,2			0,0	77 349,2
Provence-Alpes-Côte d'Azur	76 721,5		3,1	3,1	76 724,6
- France métropolitaine	1 382 168,8	0,0	325,9	325,9	1 382 494,7
Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy	12 204,5			0,0	12 204,5
Guyane	2 053,5	-224,6		-224,6	1 828,8
La Réunion	5 714,4			0,0	5 714,4
Martinique	8 122,8		0,4	0,4	8 123,2
Mayotte				0,0	0,0
- DOM	28 095,2	-224,6	0,4	-224,3	27 870,9
- Total dotations régionales	1 410 264,0	-224,6	326,2	101,6	1 410 365,6

ANNEXE I-DOTATIONS URGENCES

montant en milliers d'euros (K€)

	Bases	Dotation populationnelle des urgences	Total délégations	Total Dotations Urgences
Auvergne-Rhône-Alpes	380 807,0		0,0	380 807,0
Bourgogne Franche Comté	176 843,4		0,0	176 843,4
Bretagne	163 632,5		0,0	163 632,5
Centre Val de Loire	147 633,5		0,0	147 633,5
Corse	33 765,7		0,0	33 765,7
Grand Est	289 120,8	-2 681,5	-2 681,5	286 439,3
Hauts-de-France	313 316,4		0,0	313 316,4
Ile-de-France	578 822,9	-4 906,3	-4 906,3	573 916,6
Normandie	196 093,4		0,0	196 093,4
Nouvelle-Aquitaine	329 592,8		0,0	329 592,8
Occitanie	285 048,3		0,0	285 048,3
Pays de la Loire	167 339,0		0,0	167 339,0
Provence-Alpes-Côte d'Azur	279 356,1	-6 174,3	-6 174,3	273 181,8
- France métropolitaine	3 341 372,0	-13 762,2	-13 762,2	3 327 609,8
Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy	32 789,4		0,0	32 789,4
Guyane	26 744,4		0,0	26 744,4
La Réunion	47 115,1		0,0	47 115,1
Martinique	23 258,0		0,0	23 258,0
Mayotte			0,0	0,0
- DOM	129 906,8	0,0	0,0	129 906,8
- Total dotations régionales	3 471 278,8	-13 762,2	-13 762,2	3 457 516,6

Annexe II

Mesures relatives aux ressources humaines

I. Assistants spécialistes douleur – (OSP NR)

Le financement alloué par la présente circulaire, au titre des mois réalisés en 2025 au sein d'établissements de santé, s'établit à **0,18 M€**.

Ainsi, afin de soutenir la prise en charge de la douleur chronique, ce montant global, visant à financer 13 postes d'assistants-spécialistes douleur chronique est délégué à huit ARS : Nouvelle-Aquitaine (3 postes), Occitanie (1 poste), Bretagne (1 poste), Provence-Alpes-Côte d'Azur (1 poste), Normandie (2 postes), Pays de la Loire (2 postes), Île-de-France (2 postes) et Bourgogne-Franche-Comté (1 poste).

Ces crédits sont destinés à financer les affectations au sein d'équipes de structures douleur chronique, pour lesquelles les prises de poste auront lieu en novembre 2025, ou des renouvellements de poste.

II. Assistants spécialistes « médecine palliative » (OSP-NR)

Le financement alloué par la présente circulaire s'établit à **0,5 M€**, alloués au titre des 12 mois à réaliser au sein d'établissements de santé par des assistants-spécialistes « médecine palliative » dont la prise de poste interviendra en novembre 2025. Ils sont destinés à financer 9 prises de poste et sont délégués à six ARS : Auvergne Rhône-Alpes, Grand Est, Île-de-France, Nouvelle-Aquitaine, Occitanie et Provence-Alpes-Côte d'Azur. Ces crédits sont versés au titre des mois réalisés en 2025 et 2026.

III. Conseillers en transition énergétique et écologique santé (CTEES) – (OSP NR)

Dans le cadre de la mesure 14 du pilier 2 du Ségur de la santé « Accélérer la transition écologique à l'hôpital », la présente circulaire alloue **0,1 M€** en non reconductible pour le financement de deux postes de conseillers en transition énergétique et écologique en santé (CTEES) dont la mission est d'accompagner les acteurs hospitaliers sur les enjeux de transition écologique.

Cela inclut notamment l'ensemble des problématiques liées aux économies d'énergie : optimisation des systèmes techniques, travaux de performance énergétique, achats d'énergie, en lien avec la mise en œuvre des dispositions de la loi ELAN et du décret tertiaire. Les CTEES interviennent également sur d'autres axes de la feuille de route de planification écologique du système de santé, tels que l'alimentation durable, la mobilité, l'écoconception des soins ou encore l'adaptation au changement climatique.

IV. Forfaitisation et revalorisation des astreintes des personnels médicaux (DAF MCO-R)

La refonte du régime d'indemnisation des astreintes des personnels médicaux se traduit par la forfaitisation et la revalorisation des astreintes. Il s'agit d'instaurer un dispositif d'astreinte forfaitisée à plusieurs niveaux corrélés au niveau d'activité de l'astreinte. Les forfaits seront définis par l'établissement dans la limite d'un plancher de 70 € et d'un plafond de 280 € ; le classement des lignes d'astreintes au sein des forfaits sera effectué sur la base de critères réglementaires précisés par instruction. L'indemnisation forfaitaire remplace le système précédent fondé sur une indemnité forfaitaire de base (44 €) et de l'indemnisation au réel des déplacements éventuels survenus au cours de l'astreinte (140 € pour 5h).

La répartition des crédits est réalisée selon les lignes d'astreintes reconnues par les schémas régionaux de santé. Les crédits sont intégrés à 70 % dans le FIR et à 30 % dans l'ONDAM.

Les crédits sur les autres champs ont été intégrés dans les vecteurs usuels dans les mêmes proportions (dotations populationnelles SMR, psychiatrie et urgences, tarifs pour la part activité).

Les crédits alloués via la présente circulaire, à hauteur de **0,15 M€**, correspondent au financement du CH de Mayotte.

V. Sécurisation des organisations et environnement de travail (MS-NR)

La présente circulaire intègre un réajustement entre les régions de la mesure sécurisation des organisations et environnement de travail dite « intéressement », déléguée initialement en première circulaire, pour tenir compte de la répartition historique des crédits entre régions.

VI. Création d'un 2ème cycle des études de médecine à l'université de la Réunion (MS-NR)

Cette mesure vise à accompagner le financement du recrutement de 8 personnels médicaux (4 PH et 4 AS) pour assurer, au côté des personnels enseignants et hospitaliers, la mission d'enseignement des étudiants de 2nd cycle accueillis progressivement à compter de septembre 2023 à l'université de la Réunion dans le cadre de l'ouverture d'un 2nd cycle des études de médecine dans cette université.

Le financement délégué, à hauteur de **0,8 M€** vise ainsi à couvrir les dépenses de rémunération pour ces personnels au titre de l'année 2025. Celui-ci tient compte du coût réel supporté par le CHU de la Réunion, et prend en compte les émoluments des praticiens hospitaliers (PH) et assistants spécialistes (AS), ainsi que de l'indemnité spéciale outre-mer.

Annexe III

Plans et mesures de santé publique

Cette annexe présente les principales délégations opérées à ce titre dans le cadre de la présente circulaire.

Les plans de santé publique

I. Le plan national maladies rares

La deuxième circulaire budgétaire 2025 permet de déléguer **23,3 M€** de crédits supplémentaires, ce qui porte la délégation au titre du plan maladie rare à 214 M€.

Les crédits délégués sont issus de trois objectifs de santé publique (OSP) avec pour objet des actions phares du quatrième plan national maladies rares (PNMR4) :

➤ **Plateformes maladies rares (OSP PR06-JPE) :**

5,1 M€ sont destinés au financement des 19 plateformes d'expertise dans le domaine des maladies rares conformément à l'action 2.1 du PNMR4. Couvrant l'ensemble du territoire national, ces plateformes ont notamment pour objectifs de renforcer l'articulation inter-filières et de mutualiser des ressources sur des missions transversales aux centres maladies rares. Ce financement est compris entre 112 K€ et 338 K€ par plateforme. Un budget de 10 K€ a été constitué pour les activités inter-plateformes qui sera géré, pour l'ensemble des plateformes, par la plateforme BEXAMARA, au CHU de Bordeaux.

➤ **Bases de données maladies rares (OSP PR07-JPE) :**

12,9 M€ sont destinés à financer les moyens dédiés aux bases de données maladies rares, dont principalement :

- 7,3 M€ sont destinés au financement de la fiche maladies rares dans le dossier patient informatisé (DPI) et/ou au recrutement de moyens en attaché de recherche clinique (ARC) ou en technicien d'études cliniques (TEC) pour le remplissage en priorité de BaMaRa ou d'éventuelles autres bases de données maladies rares. Cette enveloppe est attribuée aux établissements en fonction du nombre de CRMR et de centres de compétence maladies rares (CCMR) ainsi qu'aux filières de santé maladies rares (FSMR) selon leur file active et leur choix de gérer intégralement cette enveloppe ou de la déléguer directement aux centres ;
- 1,4 M€ sont destinés au financement de la banque nationale de données maladies rares (BNDMR) pour le second versement de son forfait annuel conformément à la signature le 5 avril 2024 d'un avenant à la convention conclue entre le ministère chargé de la santé et l'Assistance Publique- Hôpitaux de Paris (AP-HP) ;
- 0,08 M€ complémentaires sont attribués à la BNDMR pour le recrutement d'un chef de projet. Ce dernier aura pour mission d'accompagner les plateformes et les filières dans l'utilisation des moyens pour remplir au mieux les fiches maladies rares ;

- 0,22 M€ sont destinés à des actions pilotes du plan national maladies rares concernant soit les sets de données minimum Génomique (SDM-G) et Prescription (SDM-P) pour les mettre en œuvre dans BaMaRa et piloter leur déploiement dans les progiciels des laboratoires de biologie médicale (50 K€) soit au soutien en ARC pour des CRMR en lien avec des services de fœtopathologie (160 K€) ;
- 1,1 M€ sont destinés au financement de l'observatoire des traitements pour réaliser un repérage des molécules d'intérêt et recenser les pratiques hors AMM au sein des CRMR, des CCMR, ou des CRC des filières (recrutement ARC, ingénieur de recherche, pharmaciens, etc.) ;
- 2,7 M€ sont destinés au financement pour réduire l'errance et l'impasse diagnostiques (objectif 9 du PNMR 4 visant à accompagner et renforcer le rôle et les missions de l'observatoire du diagnostic). L'accompagnement financier est compris entre 50 000 € et 200 000 € selon le scénario de déploiement d'un registre de patients en errance et/ou en impasse diagnostiques retenu par la filière de santé maladies rares dans une lettre d'engagement (choix entre 3 scénarii).

➤ **Appui d'expertise (OSP PR08-JPE) :**

5,3 M€ sont destinés à financer l'appui à l'expertise et les actions de sensibilisation, d'information et de formations portées par les filières de santé maladies rares (FSMR) conformément à l'action 5 du PNMR4 :

- 2,3 M€ pour les actions de formation des filières : les 23 FSMR se voient attribuer 100 K€ qui devront être fléchés sur les thématiques suivantes : situations d'urgence et complexes (handicaps, déficience intellectuelle, douleurs chroniques, etc.), médecine de ville, jeunes médecins et jeunes patients (transition enfants-adultes), patients experts en partenariat avec les associations, médecine génomique, éthique en santé pour le grand public, les malades, les aidants et les professionnels, formations nationales et européennes aux maladies rares avec des outils et des process innovants (e-learning, MOOC, Webinar, vidéos, tutoriels, etc.). L'utilisation des crédits délégués fait l'objet d'une évaluation en n+1 transmise à la DGOS ;
- 2,4 M€ pour les PNDS, l'ETP et les RCP : des moyens compris entre 80 K€ et 130 K€ par FSMR permettent de soutenir l'actualisation ou des nouveaux protocoles nationaux de diagnostic et de soins (PNDS) ainsi que l'actualisation ou des nouveaux programmes d'éducation thérapeutique du patient (ETP) ou encore à financer les outils consacrés aux réunions de concertation pluridisciplinaire (RCP) ;
- 0,1 M€ sont attribués à la filière DéfiScience pour le soutien à Orphanet ;
- 0,17 M€ sont délégués à la FSMR AnDDI-Rares dans le cadre de la stratégie d'information continue dans le champ des maladies rares sur le lien ville hôpital, parcours de vie, parcours de soin pour financer les actions de coordination de Maladies Rares Info Services et Alliance Maladies Rares. Ce financement contribue à fournir une information nationale face à toutes les questions que peuvent se poser les malades et leurs proches au long de leur parcours de vie et de soins ;
- 0,25 M€ sont destinés à 4 réseaux européens de référence (ERNs EPICARE, ITHACA, NMD & EYE) pour soutenir la coordination des actions nationales maladies rares (registres, protocoles nationaux de diagnostic, impasse diagnostic) avec l'action conjointe européenne JARDIN et 50 K€ à la filière RespiFIL pour son implication dans l'ERN-LUNG.

II. Les mesures pour le développement des soins palliatifs et l'accompagnement en fin de vie

Cette seconde circulaire alloue **1,4 M€** pour le développement des soins palliatifs et l'accompagnement en fin de vie dans le cadre de la stratégie décennale, répartis comme suit au sein de l'OSP :

- Projets recherche soins palliatifs-chefs de clinique associés (NR)

Dans la suite de l'appel à projets de recherche en soins palliatifs lancé en 2025 pour l'affectation transitoire d'emplois de chef de clinique des universités-assistants des hôpitaux à compter de novembre 2025, les crédits sont destinés à financer la 1^{ère} année des trois candidats retenus, alloués à la région concernée (Île-de-France). Ils couvrent la période de novembre 2025 à octobre 2026.

- Projets années-recherche soins palliatifs (NR)

Six projets de recherche ont été retenus dans le cadre du dispositif des années-recherche « soins palliatifs ». Les crédits sont délégués aux trois régions où sont localisés les porteurs (Île-de-France, Auvergne-Rhône-Alpes et Hauts-de-France).

- Renforcement de l'offre de soins palliatifs : unités de soins palliatifs (NR)

Dans la suite de l'instruction interministérielle n° DGOS/R4/DGS/DGCS/2023/76 du 21 juin 2023 relative à la poursuite de la structuration des filières territoriales de soins palliatifs dans la perspective de la stratégie décennale 2024-2034, des crédits d'amorçage sont alloués pour soutenir la création d'unités de soins palliatifs dans les régions dont le projet doit aboutir courant 2025 : départements actuellement non dotés d'USP et départements devant renforcer l'offre de prise en charge palliative de niveau 3 pour la rapprocher du ratio indicatif des 3 USP/100 000 habitants.

Ces crédits sont alloués aux régions Hauts-de-France et Mayotte.

III. Les mesures relatives à la périnatalité et à la collecte, conservation et distribution des produits d'origine humaine

1- Prélèvements de tissus lors de prélèvements multi-organes et à cœur arrêté (MS FS08-JPE)

La dotation « prélèvements de tissus lors de prélèvements multi-organes et à cœur arrêté » concerne exclusivement les tissus inscrits à la LPP (liste des produits et prestations) afin de couvrir les surcoûts liés aux prélèvements pour les banques.

La répartition de la dotation repose sur deux composantes :

- Une « part structurelle » qui a pour vocation le renforcement des équipes des banques de tissus hospitalières et le développement de l'activité d'appui au prélèvement de tissus sur donneur décédé ;
- Une « part activité » qui vient en complément de la part structurelle pour inciter au développement du prélèvement des os massifs et des artères.

Ces deux composantes sont cumulables.

La dotation de chaque banque est calculée sur la base des données d'activité de l'année N-1 qu'elle a transmises à l'Agence de biomédecine, selon un modèle de valorisation par palier d'activité inchangé par rapport à l'année dernière, et présenté dans la plaquette de financement 2025 de l'ABM consultable sur son site internet.

Ce sont ainsi **1,8 M€** qui sont délégués par la présente circulaire.

2- Les centres de diagnostic préimplantatoire (CDPI) – (OSP PP03-JPE)

Le diagnostic préimplantatoire comprend les activités suivantes :

- Le prélèvement cellulaire sur l'embryon obtenu par fécondation in vitro ;
- Les examens de cytogénétique, y compris moléculaire sur la ou les cellules embryonnaires ;
- Les examens de génétique moléculaire sur la ou les cellules embryonnaires.

Cette dotation a pour objet de compenser les charges non facturables liées à la pratique de ce diagnostic.

La dotation de chaque centre est calculée sur la base des données de l'année N-1 qu'il a transmises à l'Agence de biomédecine, selon un modèle de valorisation inchangé par rapport à l'année dernière, et présenté dans la plaquette de financement 2025 de l'ABM consultable sur son site internet.

Ce sont ainsi **6,7 M€** qui sont délégués par la présente circulaire.

3- Les centres pluridisciplinaires de diagnostic prénatal (CPDPN) (OSP PP02-JPE)

Les centres pluridisciplinaires de diagnostic prénatal ont pour missions de :

- Favoriser l'accès à l'ensemble des activités de diagnostic prénatal et assurer leur mise en œuvre en constituant un pôle de compétences cliniques et biologiques au service des patients et des praticiens ;
- Donner des avis et conseils, en matière de diagnostic, de thérapeutique et de pronostic ;
- Poser l'indication de recourir au diagnostic préimplantatoire ;
- Organiser des actions de formation.

La dotation de chaque centre est calculée sur la base des données de l'année N-2 qu'il a transmises à l'Agence de biomédecine (ABM), selon un modèle de valorisation inchangé par rapport à l'année dernière, et présenté dans la plaquette de financement 2025 de l'ABM consultable sur son site internet.

Ce sont ainsi **16,1 M€** qui sont délégués par la présente circulaire.

4- Surcoûts cliniques et biologiques de l'assistance médicale à la procréation – (OSP PP06-JPE)

L'assistance médicale à la procréation (AMP) s'entend des pratiques cliniques et biologiques permettant la conception in vitro, la conservation des gamètes, des tissus germinaux et des embryons, le transfert d'embryons et l'insémination artificielle (art. L. 2141-1 du code de la santé publique).

Relèvent d'un financement au titre de cette dotation, les surcoûts cliniques et biologiques de l'AMP, de l'AMP en contexte viral, du don de gamètes, de l'accueil d'embryon et de la préservation de la fertilité non couverts par les autres financements de droit commun.

Le financement par la dotation est attribué aux établissements de santé en fonction des autorisations détenues et de l'activité clinico-biologique réalisée.

Les montants de la dotation sont calculés sur la base de l'activité de l'année N-1 depuis 2022. À noter que l'exhaustivité et la qualité des données transmises à l'Agence de la biomédecine (registre national des fécondations in vitro (FIV)) est une condition d'attribution de la dotation. Son modèle de valorisation est présenté dans la plaquette de financement 2025 de l'ABM consultable sur son site internet.

Ce sont ainsi **41,6 M€** qui sont délégués par la présente circulaire.

IV. Les missions de veille sanitaire, de prévention et de gestion des risques sanitaires exceptionnels

Mise en œuvre des missions des établissements de santé de référence (MS EX02-JPE)

Le renforcement des missions de référence à l'échelon national et régional est complété pour un montant **0,2 M€** via la présente circulaire.

Acquisition et maintenance des moyens zonaux des établissements de santé pour la gestion des situations sanitaires exceptionnelles (MS EX03-JPE)

Le renforcement des moyens des établissements de santé pour la gestion des situations sanitaires exceptionnelles (moyens territoriaux tactiques) est poursuivi avec l'allocation en deuxième circulaire de **1,9 M€** de crédits supplémentaires.

Les cellules d'urgence médico-psychologique (MS EX04-JPE)

Le financement des cellules d'urgence médico-psychologique est complété au titre du renforcement de la réponse médico-psychologique notamment dans le cadre des JOP ainsi que le remboursement des frais engagés par les volontaires CUMP durant leur mobilisation sur le dispositif de renfort national CUMP au bénéfice des établissements de santé sièges d'une CUMP concernés pour un montant total de **87,5 K€**.

Les registres épidémiologiques (MS FS03-JPE)

Comme chaque année, la répartition de cette dotation a été élaborée conformément aux orientations nationales préconisées par l'Institut national du cancer (INCa) et Santé publique France (SpF), dans le cadre de leurs activités de recherche et de la surveillance et l'observation notamment des cancers. Le coefficient géographique a été appliqué au modèle. En complément des crédits alloués par SPF, ce financement, via la dotation MS F03, est dédié au registre des malformations congénitales en Rhône-Alpes pour un montant de **0,13 M€**.

V. Les mesures liées à la prise en charge des détenus

1- Unités sanitaires en milieu pénitentiaire (USMP) (OSP SD02 R)

Des crédits à hauteur de **0,6 M€** sont délégués de manière pérenne afin de faire face aux accroissements capacitaires des établissements pénitentiaires des Baumettes et de Nîmes, et d'adapter la prise en charge des personnes détenues dans les nouveaux quartiers de lutte contre la criminalité (QLCO) installés à Vendin-le-Vieil et à Condé-sur-Sarthe.

2- Chambres sécurisées (OSP SD03 R)

Des crédits sont délégués pour le fonctionnement de la chambre sécurisée du CH de Montluçon pour **49 K€**.

VI. Autres mesures de santé publique

1- Centres nationaux d'appels d'urgence (MS AS03-JPE)

Un complément de **0,15 M€** est alloué à l'ARS Occitanie au titre du financement du centre de consultations médicales maritimes (CCMM) à titre exceptionnel pour faire face à une augmentation d'activité

Le CCMM joue un rôle spécifique dans l'organisation de la réponse aux besoins de soins en mer. Unique en France, il assure 24h/24h un service gratuit de téléconsultations médicales destinées aux marins, ainsi qu'une offre de formations destinées aux responsables des soins à bord des navires. Un arrêté du 10 mai 1995 en fait une unité fonctionnelle au sein du SAMU du CHU de Toulouse. Il fait l'objet d'une convention cosignée par la DGOS, la Direction des Affaires Maritimes, de la Pêche et de l'Aquaculture (DGAMPA), l'Établissement national des invalides de la marine (ENIM), le CHU de Toulouse et l'ARS Occitanie, précisant les modalités de financement entre les parties prenantes.

2- Les réseaux nationaux de référence pour les cancers rares, labellisation (OSP PC01 JPE)

L'offre de soins pour les patients atteints de cancers rares s'organise sur l'ensemble du territoire autour de réseaux nationaux de référence, constitués d'un centre de référence et de plusieurs centres de compétence.

En 2025, une nouvelle labellisation a été organisée par l'INCa, dans le cadre de l'appel à candidature intitulé « *labellisation des réseaux nationaux de référence pour les cancers rares de l'adulte* ». Cette dotation est ainsi à destination des réseaux labellisés par l'INCa à ce titre pour les 5 prochaines années.

À cette occasion, un nouveau modèle de répartition de la dotation OSP a été construit afin d'accompagner cette nouvelle labellisation et un renfort du soutien financier apporté aux réseaux pour leurs missions. Une fiche descriptive a été mise en ligne sur le site du ministère et présente les indicateurs retenus : [Réseaux nationaux cancers rares](#).

En complément de la délégation effectuée en première circulaire budgétaire pour le premier semestre, ce sont ainsi **5,8 M€** qui sont délégués par la présente circulaire pour couvrir le second semestre 2025.

3- Développement de l'hospitalisation à domicile (HAD) pour les personnes atteintes de maladies neurodégénératives (OSP-NR)

7,6 M€ sont délégués en crédits non reconductibles, aux établissements d'HAD afin de lever les freins tarifaires à la prise en charge des patients atteints de maladies neurodégénératives. Le périmètre est précisé dans la fiche technique diffusée en 2018 sur le site du ministère de la santé et de la prévention. La répartition est calculée au prorata de l'activité des établissements d'HAD en 2024, pour les prises en charge concernées.

4- Traitements coûteux hors liste en sus dans les établissements d'hospitalisation à domicile (HAD) (MS-NR)

La présente circulaire délègue **6,9 M€** en crédits non reconductibles aux structures d'HAD, sur la base des données recueillies au titre du premier semestre 2025, via le recueil FICHCOMP, mis en place par l'instruction n° DGOS/R4/2020/149 du 28 août 2020 relative aux traitements coûteux hors liste en sus consommés dans les établissements d'hospitalisation à domicile. La répartition interrégionale de la dotation a été réalisée, comme les années précédentes, au prorata des consommations transmises par les structures d'HAD, sur la base du prix d'achat par UCD, après analyse et retraitement réalisés par l'ATIH.

Des crédits complémentaires seront délégués en 1ère circulaire budgétaire 2026, et répartis en fonction des données d'activité de l'année 2025 (transmission à M12).

5- Unité d'accueil et de soins pour sourds (OSP SH02 R)

La mission des unités d'accueil et de soins pour sourds (UASS) est d'offrir aux personnes sourdes, confrontées à des difficultés d'accès aux soins dans le dispositif de droit commun, un accueil adapté à leur handicap, leur garantissant un égal accès à la prévention et aux soins.

Ces unités assurent également une fonction d'information, d'accompagnement et de coordination du parcours, en particulier lors des consultations spécialisées, en s'appuyant sur des équipes pluridisciplinaires et des professionnels maîtrisant la langue des signes française (LSF) et des intermédiaires.

Afin de soutenir les UASS dans leurs missions, et au regard de l'activité constatée et des besoins documentés par les agences régionales de santé, des crédits complémentaires sont délégués à hauteur de **0,91 M€** de crédits reconductibles. Ces financements visent en priorité les unités qui n'avaient pas encore bénéficié de revalorisation, ou dont la dernière revalorisation remonte à plusieurs années, et dont l'activité effective justifie un renfort.

6- Banque Nationale Alzheimer (OSP NR)

La présente circulaire délègue un montant global de **0,14 M€** aux Hospices Civils de Lyon, correspondant à un complément d'ajustement sur la gestion et la maintenance de la BNA V1 (58 k€) et sa mise à niveau (86 k€) afin de permettre l'évolution vers une BNA V2.

Annexe IV Innovation, recherche et référence

I. Projets de recherche (MS-JPE)

Les projets de recherche sélectionnés en 2024 et dans les années antérieures sont financés en fonction de leur avancement.

Le total des financements délégués pour les projets de recherche s'élève à **8,4 M€**.

La répartition détaillée de ces financements, **par projet et par établissement**, est consultable en ligne sur le site du ministère chargé de la santé :

[Les missions d'enseignement, de recherche, de référence et d'innovation - MERRI - Ministère de la Santé, de la Famille, de l'Autonomie et des Personnes handicapées](#)

II. Plan France Médecine Génomique (MS-NR)

Une dotation de **13 M€** non reconductible est déléguée au GCS SeqOIA (4 M€) et au GCS AURAGEN (9 M€) au titre de leurs charges de fonctionnement.

III. Financement des activités de recours exceptionnel (MS-JPE)

La mission d'intérêt général relative au financement des activités de recours exceptionnel (C03) a vocation à prendre en charge des activités rares de recours ultraspecialisées identifiées par un ou plusieurs actes CCAM classant(s) mais dont les coûts sont insuffisamment couverts par les tarifs.

Le recensement auprès des établissements de l'activité au titre des techniques chirurgicales et interventionnelles éligibles au recours exceptionnel et celui des surcoûts moyens estimés permettent de répartir une dotation totale de **57,5 M€** entre 165 établissements de santé.

IV. Centres de référence d'implantation cochléaire et du tronc cérébral (OSP SHO1-JPE)

L'objectif de santé publique (OSP) SH01 « centres de référence d'implantation cochléaire et du tronc cérébral » vise à financer, après la pose d'un implant cochléaire ou du tronc cérébral, certaines activités réalisées dans le cadre de la réhabilitation (rééducation et suivi) des patients, non couvertes par le droit commun (via des actes inscrits à la nomenclature et facturables en ambulatoire). La réhabilitation des patients doit impérativement suivre la pose d'un implant. Il s'agit d'une prise en charge de longue durée, parfois durant toute la vie du patient. Elle est réalisée au sein des centres de référence.

Le modèle de financement appliqué est identique à celui appliqué en 2022. Pour rappel, ce modèle évalue les coûts induits par l'activité de réhabilitation, ainsi que la file active de patients à prendre en compte.

Ont été pris en compte le temps personnel mobilisé pour chacune des activités identifiées dans le cadre de la réhabilitation des patients, en fonction des différentes périodes de suivi définies (1^{ère} année post-implantation, entre 12 et 24 mois post-implantation, le suivi long terme et pour la pédiatrie une transition vers les adultes). À partir de ces éléments, un coût annuel moyen par patient, et par période de suivi a été obtenu. La dotation est versée annuellement et calculée au regard de la file active moyenne de patients implantés sur les 4 dernières années.

Les modalités d'éligibilité au financement restent les mêmes en 2024. Pour bénéficier de la dotation, les centres doivent atteindre les seuils minimums d'activité ci-dessous, appréciés en nombre de patients implantés et atteints au moins une fois sur l'activité des 4 dernières années :

- un nombre d'implantations annuel supérieur à 20 pour les centres adultes ;
- un nombre d'implantations annuel supérieur à 10 pour les centres pédiatriques ;
- un nombre d'implantations annuel supérieur à 20, dont au moins 10 implantations réalisées chez l'enfant, pour les centres mixtes (adultes - enfants).

Le nombre d'implantations annuelles par centre est déterminé grâce aux données du PMSI. La répartition de l'enveloppe se base sur les données de pose d'implants issues du PMSI de 2021 à 2024.

La présente circulaire délègue un montant de **8,3 M€** à ce titre.

V. Actes hors nomenclature (RIHN)- (MS BI01-JPE)

Le financement au titre de la dotation relative aux actes hors nomenclatures (HN) de biologie médicale et d'anatomocytopathologie (BI01) s'élève cette année à 521,5 M€. Une dotation de 260,7 M€ a été déléguée dans le cadre de la première circulaire budgétaire 2025.

Dans le cadre de la deuxième circulaire, **260,7 M€** sont délégués aux établissements de santé, et répartis en fonction de l'activité 2024.

VI. Prise en charge dérogatoire du premier acte onéreux en sortie du RIHN (test HRD dans le cancer des ovaires) - (MS NR)

Une dotation spécifique a été mise en place pour la prise en charge du test de détermination du statut de déficience de la voie de recombinaison homologue (HRD) dans le cancer des ovaires selon les indications définies par la Haute Autorité en Santé (HAS) pour les établissements de santé publics et privés non lucratifs (secteur ex-DG), hors consultations et actes externes (ACE).

Les établissements de santé concernés renseignent le code CCAM dans la partie dédiée aux codes CCAM du RSA et le code NABM dans le FICHCOMP dédié au test HRD.

Dans le cadre de la présente circulaire, une dotation de **0,6 M€** est déléguée sur la base de l'activité déclarée par les établissements du secteur ex-DG entre janvier et juin 2025.

Annexe V

Mesures spécifiques à la psychiatrie et aux soins médicaux et de réadaptation

Cette annexe a pour objet de vous présenter les mesures spécifiques en faveur des activités de psychiatrie et de soins médicaux et de réadaptation (SMR).

Les crédits alloués aux activités de psychiatrie

I. Dotations accompagnement à la transformation

• Les filières psychiatriques du SAS (NR)

La mesure 20 des Assises de la santé mentale et de la psychiatrie consacre la nécessité d'apporter une réponse adaptée aux besoins de soins urgents et non programmés en développant un volet psychiatrie du Service d'Accès aux Soins (SAS) général.

L'instruction n° DGOS/P3/AS3/2025/91 du 7 juillet 2025 relative au déploiement des filières psychiatriques du service d'accès aux soins (SAS) est venue préciser le fonctionnement de ces dispositifs tout en lançant un appel à projets permettant de financer de nouvelles filières.

47 projets ont été remontés par les ARS à la DGOS (dont 10 projets de renforcement de l'existant). Après une analyse des dossiers, il a été décidé d'en soutenir 36 (dont 3 projets de renforcement de l'existant) :

- En Auvergne-Rhône-Alpes, 4 projets sont retenus dans les départements du 38, 63, 7 et 26 ;
- En Bourgogne-Franche-Comté, un projet est retenu, couvrant les départements 21 et 58 pour un montant total de 61 343 € ;
- En Bretagne, 2 projets sont retenus dans les départements 22 et 56 ;
- En Centre-Val de Loire, 4 projets sont retenus dans les départements 18, 37, 45 et 36 ;
- En Grand Est, 2 projets sont retenus dans les départements 68 et 10 ;
- En Île-de-France, 1 projet est retenu dans le département 92 ;
- En Hauts-de-France, 3 projets sont retenus dans les départements 80, le 62 et le 02 ;
- En Martinique, 1 projet est retenu ;
- En Normandie, 3 projets sont retenus dans les départements 50, 76B et 27 ;
- En Nouvelle-Aquitaine, 5 projets sont retenus dans les départements 24, 47, 64A, 79 et 17 ;
- En Occitanie, 4 projets sont retenus dans les départements 66, 30, 34 et 82 ;
- En Provence-Alpes-Côte d'Azur, 4 projets sont retenus dans les départements 83, 4, 13 et 6 ;
- En Pays de la Loire, 2 projets sont retenus dans les départements 72 et 49.

La présente circulaire alloue **7,2 M€** de crédits non reconductibles pour le financement des filières du SAS pour 6 mois. Les montants seront délégués en année pleine en 2026.

- **Organisation et prise en charge des enfants présents lors d'un féminicide ou homicide au sein du couple (R)**

Un modèle de protocole de prise en charge des enfants présents lors d'un féminicide ou homicide au sein du couple a été diffusé aux ARS par instruction en date du 12 avril 2022, dans la continuité de la mise en œuvre du plan de lutte contre les violences faites aux enfants et des engagements gouvernementaux dans le cadre du Grenelle contre les violences conjugales, portés personnellement par le secrétaire d'État à l'enfance et aux familles et le garde des Sceaux.

L'intérêt de ce protocole est d'organiser une hospitalisation immédiate et systématique de l'enfant victime dans un service de pédiatrie dans le cadre d'un protocole de soins conjointement défini entre services de pédiatrie et de pédopsychiatrie. Il prévoit ainsi une prise en charge :

- systématique et immédiate pour les enfants témoins présents sur le lieu des faits ;
- recommandée pour les enfants absents de la scène de crime, l'application du dispositif étant alors laissée à l'appréciation du procureur de la République qui pourra le déclencher à tout moment.

Par ailleurs, des référents sont désignés au sein de chaque institution partenaire afin d'assurer la mise en place opérationnelle de ce protocole.

Dans la continuité des délégations de 2,34 M€ en 2023, 1,68 M€ en 2024, et 0,5 M€ en première circulaire 2025, des crédits pérennes à hauteur de **0,24 M€** sont attribués par la présente circulaire, soit 60 K€ par nouveau protocole mis en place ou en cours de signature à la date d'avril 2024, afin de financer :

- Le renforcement de l'équipe soignante rémunéré en heures supplémentaires ;
- La présence médicale les week-ends (et notamment les gardes de pédopsychiatres) ;
- L'astreinte téléphonique médicale pédopsychiatre 365 jours /an ;
- Le suivi psychologique en continuité de l'hospitalisation ;
- La supervision des équipes pédiatriques et pédopsychiatriques.

La présente délégation concerne la région Occitanie.

- **Plateformes de coordination et d'orientation (PCO) - R**

L'article L. 2135-1 du code de la santé publique prévoit l'organisation d'un parcours coordonné de bilan et d'intervention précoce. Par décret du 5 août 2025, ce parcours concerne les enfants de 0 à moins de 12 ans et la désignation, dans les territoires, de plateformes de coordination et d'orientation qui peuvent être portées par des établissements de santé autorisés en psychiatrie.

La stratégie nationale 2023-2027 pour les troubles du neurodéveloppement : autisme, DYS TDAH, TDi, dans la continuité de la stratégie nationale 2018-2022, prévoit la poursuite du déploiement d'au moins une PCO 0-6 ans et une PCO 7-12 ans par département.

Ainsi, des moyens supplémentaires sont alloués en crédits reconductibles à hauteur de **1,5 M€** pour les PCO 0-6 ans et les PCO 7-12 ans.

La répartition des crédits est réalisée sur la base populationnelle (enfant de moins de 20 ans en projection INSEE 2030), en concordance avec les modalités de délégation des crédits médico-sociaux.

II. Dotations activités spécifiques

• Financement de centres d'excellence Autisme et troubles du neurodéveloppement (TND)– (R)

La stratégie nationale pour les troubles du neurodéveloppement poursuit la mise en place et la consolidation d'un réseau de centres d'excellence autisme et troubles du neurodéveloppement (TND). L'objectif est d'établir, grâce à ces centres un continuum entre l'expertise diagnostique et thérapeutique, la recherche préclinique et clinique et la formation universitaire.

Ainsi, des crédits pérennes à hauteur de **1,9 M€** sont délégués à ce titre dans la présente circulaire, soit 0,35 M€ pour chacun des centres existants portés par les établissements suivants : APHP, Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier, Centre Hospitalier Universitaire de Tours, Hôpitaux universitaires de Strasbourg et le Centre hospitalier Le Vinatier ; et **0,175 M€** à un 6^{ème} centre ouvert en septembre 2025 porté par le Centre Hospitalier Charles Perrens.

Les cinq premiers centres d'excellence autisme et TND feront l'objet d'une évaluation avant la fin du premier semestre 2026.

• Unités sanitaires en milieu pénitentiaire-volet psychiatrie (R)

Des crédits sont délégués via la présente circulaire à hauteur de **1,9 M€** de manière pérenne :

- Afin de faire face aux accroissements capacitaires des établissements pénitentiaires des Baumettes et de Nîmes.
- Afin de renforcer l'offre de soins, au sein des établissements pénitentiaires de Vendin-le Vieil et Condé-sur-Sarthe, qui accueillent les nouveaux quartiers de lutte contre la criminalité organisée.
- Suite à la spécialisation de trois nouveaux établissements pénitentiaires pour l'accueil d'auteurs d'infraction à caractère sexuel par l'administration pénitentiaire en Bourgogne Franche-Comté, Nouvelle-Aquitaine, et Occitanie.

• Offre graduée en santé mentale (R)

Des crédits sont délégués de manière pérenne pour financer le fonctionnement du centre d'accueil thérapeutique à temps partiel (CATTP) de l'établissement pénitentiaire Baumettes pour **29,3 K€**.

Les crédits alloués aux activités de soins médicaux et de réadaptation (SMR)

I. Les délégations de missions d'intérêt général en soins médicaux et de réadaptation- MIG JPE

Réinsertion professionnelle en soins médicaux et de réadaptation (MIG V02 JPE)

Un complément de dotation de 82 K€ est alloué via la présente circulaire au titre du financement de la réinsertion professionnelle en soins médicaux et de réadaptation.

II. Les activités d'expertise – MIG JPE

Un financement de **1,4 M€** est alloué via la présente circulaire au titre du financement des activités d'expertise correspondant à un complément de crédits alloués en première circulaire. La valorisation repose sur l'enquête menée au printemps auprès des ARS sur les activités d'expertise reconnues par les ARS pour les établissements répondant aux cahiers des charges tels qu'établis par la note d'information n° DGOS/R4/2023/173 du 3 novembre 2023.

Annexe VI

Accompagnements et mesures ponctuelles

Cette annexe a pour objet de vous présenter les délégations allouées au titre d'accompagnements ou de mesures ponctuelles.

I. Le soutien exceptionnel aux établissements de santé en difficulté (MS NR)

À titre exceptionnel, un accompagnement à hauteur de **114,3 M€** est versé par cette circulaire, toutes enveloppes de financement confondues, en crédits non reconductibles afin d'accompagner les établissements de santé dans leurs difficultés de trésorerie.

Les aides en trésorerie nationales sont des aides ponctuelles destinées à répondre à un risque de rupture de trésorerie pour des établissements particulièrement fragiles mettant à risque le paiement des salaires et/ou ayant des délais de paiement extrêmement longs.

L'instruction n° DGOS/FIP3/DSS/SD1A/2025/145 du 9 octobre 2025 relative à la mise en œuvre de la circulaire du Premier ministre du 23 avril 2025 relative à l'efficience et à la performance des établissements de santé précise que, à compter de 2026, le versement des aides en trésorerie sera conditionné à la vérification du dépôt ponctuel et mensuel des plans prévisionnels de trésorerie ainsi que des états budgétaires et financiers (EPRD, DM, RIA, CF) par l'établissement ainsi qu'à l'atteinte de cibles en matière de bonne gestion de la trésorerie (taux d'exhaustivité PMSI, nombre de jours de stocks, délais de facturation). Les ARS sont par conséquent invitées à faire dès à présent ce rappel aux établissements qui seraient concernés.

Afin de donner davantage de visibilité aux ARS sur leurs crédits mobilisables en 2025, la majeure partie de l'enveloppe avait été versée dès la première circulaire budgétaire. La deuxième circulaire verse le complément au titre de l'exercice 2025. Comme en 2023 et 2024, ces crédits sont « régionalisés » afin de donner une plus grande marge de manœuvre aux ARS. Bien que leur répartition interrégionale soit fondée sur des indicateurs propres au secteur public, les ARS peuvent employer ces crédits tous secteurs confondus.

L'utilisation des crédits délégués fera l'objet d'une évaluation par la DGOS.

II. Renforcement de la dotation annuelle de financement du Centre Hospitalier de Mayotte – (DAF MCO NR)

3,1 M€ de crédits non reconductibles sont alloués par la présente circulaire pour renforcer la dotation annuelle de financement du Centre Hospitalier de Mayotte. Ces crédits devront être considérés comme un apport et placés en haut de bilan pour renforcer le fonds de roulement de l'établissement.

III. Expérimentation article 51 CECICS (MS-NR)

Le financement alloué par la présente circulaire à l'AP-HP s'établit à **0,3 M€**, au titre des prises en charge réalisées par les établissements expérimentateurs de projet CECICS en 2025, afin de garantir la continuité du financement de l'expérimentation, dans l'attente du financement en droit commun prévu dès 2026.

IV. Consultations dédiées aux personnes en situation de handicap – Expérimentation article 51 HandiConsult 34 (MS-NR)

Les dispositifs de consultations dédiées aux personnes en situation de handicap constituent une offre d'accès spécifique aux soins, conçue dans une logique inclusive et de subsidiarité. Ils ne se substituent pas aux soins de premier recours en milieu ordinaire, mais apportent une réponse complémentaire pour certaines situations complexes, lorsque l'offre de soins généralistes ou spécialistes est difficilement mobilisable.

Leur soutien et leur déploiement ont été considérés comme prioritaires lors des Comités interministériels du handicap depuis 2019, et réaffirmés dans le cadre de la Conférence nationale du handicap 2023. Ils s'inscrivent également dans la Stratégie nationale pour l'autisme et les TND (2018-2022), dans la stratégie TND 2023-2027, dans la Feuille de route santé mentale et psychiatrie.

Dans l'attente de la finalisation des travaux techniques permettant leur entrée dans le droit commun, il est nécessaire d'assurer la continuité de l'expérimentation prévue dans le cadre des expérimentations dites « article 51 ».

À ce titre, une enveloppe de **0,6 M€** est déléguée via la présente circulaire pour la poursuite du financement du dispositif Handiconsult 34 (HC34), afin de garantir la continuité de l'offre, de consolider leur rôle de ressource auprès des acteurs de santé territoriaux et de préparer la transition vers un financement pérenne dans le droit commun.

V. Achats souverains (MS-NR)

Cette délégation de crédit de **0,1 M€** s'inscrit dans le contexte général du dispositif achats souverains en établissements de santé décrit dans l'instruction n° DGOS/PHARE/2024/36 du 20 mars 2024 relative à la sécurisation du processus d'approvisionnement souverain concernant les masques, les poches et les gants. Cette mesure est un complément à la délégation en C1, car la mise en œuvre opérationnelle de ce dispositif induit des surcoûts qui ont vocation à être compensés à l'euro près.

Des avenants aux CPOM entre les ARS et chaque établissement encadrent formellement ce mécanisme et la compensation financière associée. Comme indiqué dans l'instruction ci-dessus le vecteur de financement est le budget AC.

Une campagne de collecte menée en début d'année permet d'identifier les volumes et montants commandés l'année précédente.

Annexe VII

Investissements hospitaliers

Cette annexe a pour objet de vous présenter les délégations allouées au titre du soutien à l'investissement des établissements de santé, sur les volets immobilier et numérique.

I. SIMPHONIE (NR)

Au titre du programme Simphonie (FIDES, ROC, CDRI, Diapason, ...), la présente circulaire alloue **3,3 M€** de crédits non reconductibles.

Pour appuyer les établissements de santé (EBNL et EPS), un accompagnement financier national est versé en crédits non reconductibles comme précisé dans l'instruction n° DGOS/PF/2018/146 du 14 juin 2018 relative à l'accompagnement des établissements de santé pour la mise en œuvre du programme SIMPHONIE (simplification du parcours administratif hospitalier par la numérisation des informations échangées).

II. Innovation et transformation numérique de l'offre de soins (MS-NR)

Le ministre a annoncé, lors du lancement de la consultation publique, « Intelligence Artificielle au service de la santé », la publication de deux appels à manifestation d'intérêt (AMI) pour expérimenter des solutions d'intelligence artificielle (IA).

Ces dispositifs visent à tester en conditions réelles des solutions numériques matures, répondant à des besoins opérationnels identifiés sur le terrain dans deux domaines : la médecine d'urgence et le temps de travail en établissement. Ils traduisent une volonté forte de soutenir des projets portés par des établissements engagés dans la modernisation de leurs pratiques.

339 dossiers ont été déposés et, après analyse de ces derniers par les équipes de la DGOS avec l'appui de l'ANAP, 204 dossiers ont été retenus.

Le montant délégué pour chaque dossier sélectionné a été défini en fonction de la qualité du dossier, de l'adéquation avec les critères de l'AMI et du montant éligible du dossier conformément aux dispositions des AMI.

Ainsi, la présente circulaire alloue **4 M€** de crédits non reconductibles à ce titre.

III. Raccordement au RIE des SAMU pour le déploiement du Réseau Radio du Futur – (MS NR)

Afin d'accéder de façon optimale au cœur de réseau du dispositif de télécommunication des services d'urgence « Réseau radio du futur » (RRF), le raccordement au Réseau Interministériel d'État (RIE) doit être poursuivi dans les SAMU. La présente circulaire alloue à ce titre **1,2 M€** à l'établissement support.

IV. Déploiement du RIE dans les SAMU - Réseau Radio du Futur (MS NR)

Afin d'accéder de façon optimale au cœur de réseau du dispositif de télécommunication des services d'urgence « Réseau radio du futur », le déploiement du Réseau Interministériel d'État (RIE) doit être réalisé dans les SAMU. La présente circulaire alloue à ce titre **0,8 M€** à l'établissement support.

V. Accompagnement maturité SIH (MS-NR)

Le projet e-cerveau vise à mutualiser entre plusieurs régions le développement et la fourniture d'applications autour de la gestion des tensions hospitalières et de la gestion des lits, en lien avec le répertoire opérationnel des ressources (ROR). Les crédits alloués vont permettre de développer le 2ème lot de fonctionnalités demandées (indicateurs HET harmonisés entre les régions utilisatrices, amélioration du module d'administration de l'interface de gestion des lits avec une maille plus fine, gestion prévisionnelle des lits au-delà de la période prévue dans le ROR). Le projet est centralisé sur un acteur qui mutualise la mise en œuvre pour le compte de plusieurs régions.

La présente circulaire alloue à ce titre **0,3 M€** à l'établissement support.

VI. Plateforme SI Achat SEMAPHORE (MS-NR)

Le programme PHARE accompagne les établissements à la mise en œuvre des fonctionnalités du S.I. Achat.

Pour appuyer la mise en œuvre de l'outillage Achat des établissements de santé (EBNL et EPS) en synergie avec les obligations réglementaires de dématérialisation, un accompagnement financier national non reconductible est versé en missions spécifiques pour accompagner à la dématérialisation totale des documents de la chaîne comptable et financière dans les établissements publics de santé selon les modalités précisées dans l'instruction interministérielle n° DGOS/PF5/DGFIP/CL1A/CL2C/2017/343 du 18 décembre 2017 relative aux modalités de déploiement de la dématérialisation des documents de la chaîne comptable et financière des établissements publics de santé.

À ce titre, un montant spécifique de près d'**1 M€** est attribué aux GHT/ARS/Groupements d'achats régionaux engagés dans ce projet, pour le déploiement de la solution SEMAPHORE retenue régionalement.

Cet accompagnement financier permettra l'accompagnement au déploiement de fonctionnalités du S.I. Achat nécessaire aux établissements de santé pour répondre avec efficience à l'obligation réglementaire indiquée dans l'instruction et contribuer à la performance de la fonction achat des territoires.